Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Montanaire
Jeudi 15 décembre 2022 à 19h30
à la grande salle de Neyruz-sur-Moudon

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du PV de la séance du 05.10.2022 à Thierrens
3. Communications du Bureau
4. Préavis N° 07/2022 : Budget 2023
5. Préavis N° 08/2022 : Thierrens – chemin du Grand Marais : Adoption du projet de réfection de la chaussée, aménagements routiers, canalisations et éclairage public
6. Préavis N° 09/2022 : Demande d'autorisation de dépassement budgétaire 2022 : Peyres-Possens – réfection des infrastructures communales – réfection de la chaussée
7. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour la sauvegarde des bâtiments emblématiques et la promotion du commerce local »
8. Réponse du Conseil au postulat « Pour l'extinction d'une partie de l'éclairage public durant la nuit »
9. Postulat 4/2022 « Pour des logements protégés sur la commune de Montanaire » - Déposition
10. Rapports des délégués aux diverses Associations
11. Communications de la Municipalité
12. Divers

Madame la Présidente, Chloé Crisinel Bettex, souhaite la bienvenue à chacun ainsi qu'à la presse et au public présents.

Elle précise que, de la même manière que dans le Règlement du CC, art. 1a, toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession nommée durant cette séance s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Pour rappel, les séances sont enregistrées et l'enregistrement sera supprimé après acceptation du PV par le Conseil.

L'ordre du jour de la séance a été envoyé avec la convocation. Madame la Présidente explique que le bureau du Conseil a reçu un postulat de M. Vincent Pasquier, qu'elle propose de mettre à l'ordre du jour, point 9, afin de le traiter séance tenante. Aucune remarque n'est formulée, l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

Etant donné que quatre scrutateurs sur quatre sont excusés ce soir, Madame la Présidente nomme MM. Olivier Freymond et Frédéric Perrin comme scrutateurs pour la séance de ce soir. Aucune remarque n'a été formulée, Ils sont nommés scrutateurs pour cette séance du Conseil.

1. Appel

Présents : 47 Conseillers

Excusés : Mme Corinne Pittet, MM. Pierre-Olivier Baptiste, Christian Crisinel, Yannick Dizerens, Michel Gosteli, Remo Habegger, Jean-Luc Jaton, Ludovic Lin, Gabriel Perrin, Joël Pidoux, Clément Rosset, Steve Tornay, Thomas Wüthrich.

Absent : -

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05.10.2022 à Thierrens

Aucune remarque n'a été formulée, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022 est donc accepté à la majorité, 3 abstentions.

Madame la Présidente remercie Mme Marjorie Franzini pour sa rédaction.

3. Communications du Bureau

Madame la Présidente remercie les 35 conseillers qui ont siégé dans une commission le 1er décembre dernier. Elle rappelle que les dates de rencontre des commissions avec la Municipalité peuvent être libérées seulement deux semaines avant la séance du Conseil pour les personnes qui n'ont pas été nommées dans une commission. Elle demande à chaque conseiller de bien réserver les différentes dates, consultables dans le planning, afin de faciliter l'organisation.

Pour rappel, les prochaines dates des séances sont les suivantes :

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Lundi 13 mars 2023	**Lundi 27 mars 2023, 19h30 à Thierrens**
Lundi 5 juin 2023	**Mardi 20 juin 2023, 19h30 à Chapelle**
Mercredi 20 septembre 2023	**Jeudi 5 octobre 2023, 19h30 à Thierrens**
Jeudi 30 novembre 2023	**Mercredi 13 décembre 2023, 19h30 à Neyruz**

Les votations cantonales et fédérales du mois de mars ont été annulées, des votations communales sont encore possibles.

Madame la Présidente informe que pour donner suite à la question de M. Flavian Stoll lors de la séance du 5 octobre dernier concernant le mot de passe du site sécurisé, le bureau du Conseil a pris certaines mesures :

- Le mot de passe sera changé entre chaque Conseil et transmis via la convocation.
- Les données personnelles des conseillers ne seront plus publiées sur le site sécurisé.

Elle rappelle que concernant les autres documents que les conseillers se transmettent, comme les rapports de commission, les membres du Conseil communal sont soumis au secret de fonction. A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tous faits ou renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat (cf. Loi sur les Communes, art. 40d – Secret de fonction).

Madame la Présidente explique que le journal « l'Echo du Gros-de-Vaud » relaie régulièrement les séances du Conseil communal de Montanaire. Depuis une quinzaine d'années, Mme Dany Schaer, journaliste habitant à St-Cierges, couvrait ces séances pour « l'Echo du Gros-de-Vaud » et « Le Journal de Moudon ». Mme Isabelle Favre, rédactrice de « l'Echo du Gros-de-Vaud », a décidé de mandater un autre journaliste pour écrire le compte-rendu des futures assemblées. Sur demande de Mme Favre, Madame la Présidente a été chargée d'informer Mme Schaer de ce remplacement. La communication de ce changement s'étant faite de manière impersonnelle, Madame la Présidente s'en est excusée personnellement par téléphone. Mme Schaer a été remerciée, au nom de la commune, pour son travail. Ce soir, M. Roberti, journaliste de « L'Echo du Gros-de-Vaud », est présent pour écrire le compte-rendu.

4. Préavis N° 07/2022 – Budget 2023

La parole est donnée à M. Claude-Alain Cornu, Syndic, qui n'a pas d'explication à donner mais qui reste volontiers à disposition après la lecture du rapport pour répondre aux questions.

Mme Corinne Favre présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

M. Marc-Antoine Vulliens se questionne au sujet du prélèvement sur le fond de réserve d'un montant de CHF 55'000.- pour l'UCV et demande si d'autres montants liés à cette manifestation seront à charge de la commune. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que le montant de CHF 55'000.- est prévu pour fêter les 10 ans de Montanaire, fête qui accueillera tous les habitants de la commune et qui aura lieu le dimanche de la manifestation UNION 23. Il précise que l'organisation d'UNION 23 ne devrait rien coûter à la commune mais rien rapporter non plus.

La Présidente procède au vote du préavis N° 07/2022 :

Oui : 45
Non : 1
Abstention : 0

↳ Le préavis N° 07/2022 est approuvé à la majorité.

Le Conseil décide :

↳ **D'approuver le budget 2023 tel que présenté.**

Madame la Présidente remercie la Municipalité et la commission de gestion et des finances pour leur présentation.

5. Préavis N° 08/2022 – Thierrens – chemin du Grand Marais : Adoption du projet de réfection de la chaussée, aménagements routiers, canalisations et éclairage public

La parole est donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui n'a pas d'explications à donner mais qui reste volontiers à disposition après la lecture du rapport pour répondre aux questions.

M. Marc Chablaix présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

M. Nicolas Borgeaud demande si quelque chose sera modifié au niveau du plan d'affectation étant donné que les limites de construction seront dans le domaine public. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond qu'il n'y aura pas de modifications, comme convenu avec l'ASIRE. Dans le cas contraire, l'ASIRE n'aurait pas transféré les parcelles visibles sur le plan reçu et celles-ci auraient été en propriété et sous servitudes. Il précise que le nouveau bâtiment est dans la limite des constructions.

Mme Corinne Favre demande quelle est l'estimation des frais qui seront à la charge de la commune. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que le montant n'est pas encore connu mais qu'il sera pris dans le crédit de construction du collège. Il rajoute que dans le cadre de la convention, l'ASIRE a été d'accord de céder gratuitement le terrain à la commune.

La Présidente procède au vote du préavis N° 08/2022 :

Oui : 46
Non : 0
Abstention : 0

↳ Le préavis N° 08/2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil décide :

↳ **D'adopter le projet de réfection de la chaussée du chemin du Grand Marais à Thierrens, aménagements routiers, canalisations et éclairage public, tel que soumis à l'enquête publique du 1er octobre au 30 octobre 2022 (art. 13, al. 3 LRou).**

Madame la Présidente remercie la Municipalité et la commission ad hoc pour leur présentation.

6. Préavis N° 09/2022 – Demande d'autorisation de dépassement budgétaire 2022 : Peyres-Possens – réfection des infrastructures communales – réfection de la chaussée

La parole est donnée à M. Pascal Arbenz, Municipal, qui n'a pas d'explications à donner mais qui reste volontiers à disposition après la lecture des rapports pour répondre aux questions.

M. Steve Pradervand présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Sébastien Gasser présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

M. Claude-Alain Cornu, Syndic, souhaite apporter une information complémentaire. Les comptes 2022 seront chargés mais un retour de dépenses thématiques d'une hauteur de 65% à 70% aura lieu suite au bouclement des comptes 2023. La charge nette finale pour la commune s'élèvera à CHF 40'000.-.

M. Vincent Pasquier demande quelles sont les conditions qui amènent le Canton à imposer la pose de revêtement anti-bruit à certains endroits. M. Pascal Arbenz, Municipal, répond que pour les routes qui traversent les localités, en fonction du trafic et de la proximité des habitations, ce sont les nouvelles exigences cantonales. Il précise que ce revêtement absorbe 3dB, ce qui représente la moitié moins de bruit au passage des voitures. De plus, ce revêtement est tout aussi solide qu'un revêtement standard. M. Vincent Pasquier demande si ce revêtement est aussi posé au sein des villages. M. Pascal Arbenz, Municipal, répond que celui-ci est assez récent. Il y a deux ou trois ans, lorsqu'il a fallu refaire les routes de Neyruz, il a fait partie de la commission qui a étudié le sujet. Il en est ressorti que le revêtement phono-absorbant est poreux, supporte très mal le gel et le passage des tracteurs et doit être déneigé avec une lame spéciale. Au fil du temps, celui-ci devient aussi bruyant qu'un revêtement standard. Plus tard, les routes de Thierrens ont été refaites avec ce nouveau revêtement qui était initialement utilisé pour les giratoires et qui est devenu une exigence cantonale.

M. Abram Pointet demande quelle a été la notion d'urgence à effectuer ces travaux cette année. M. Pascal Arbenz, Municipal, explique que les travaux ont été adjugés pour cette année. D'autres dépenses correspondant à ce montant ont eu lieu pour des routes endommagées en automne à cause des intempéries. Ils ont également profité de refaire la patte d'oie à St-Cierges comme le Canton avait du retard pour effectuer le tapis final de la route Ogens-St-Cierges. Tous ces travaux sont venus se greffer cette année, ce qui explique le dépassement budgétaire.

La Présidente procède au vote du préavis N° 09/2022 :

Oui :	46
Non :	0
Abstention :	0

↳ Le préavis N° 09/2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil décide :

- **D'accepter le préavis n° 9/2022 concernant la demande d'autorisation de dépassement budgétaire 2022 au chapitre des routes n° 43 ;**
- **D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 189'552.- ;**
- **De financer ces travaux pour un montant net de CHF 132'552.- par la trésorerie courante, après déduction de la subvention estimée à CHF 57'000.- ;**
- **D'autoriser la Municipalité à porter le total de ces dépenses nettes, soit CHF 132'552.-, au compte de fonctionnement 2022 sur le chapitre des routes n°43.**

Madame la Présidente remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

7. Réponse de la Municipalité au postulat « Pour la sauvegarde des bâtiments emblématiques et la promotion du commerce local »

Madame la Présidente rappelle que ce postulat a été déposé lors de la séance du 21 juin dernier par M. Robin Jaton. Elle explique qu'après l'analyse de ce postulat, la Municipalité a rendu son rapport.

La parole est donnée à M. Claude-Alain Cornu, Syndic, qui n'a pas d'explications à donner mais qui reste volontiers à disposition après la lecture du rapport pour répondre aux questions.

M. Daniel Kalina présente le rapport de la commission ad hoc qui a étudié le rapport municipal et recommande à l'assemblée d'accepter celui-ci tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

M. Claude-Alain Cornu, Syndic, explique que le droit de préemption est compliqué à appliquer et que la Commune peut faire valoir son droit uniquement pour du logement d'utilité publique, ce qui n'est pas en accord avec le but du postulat qui souhaitait conserver le local commercial.

M. Nicolas Borgeaud explique que cette parcelle, qui n'a aucune servitude, sert actuellement d'arrêt de bus pour les ScolaCar. Il demande si la Commune peut entreprendre des démarches avant la vente pour préserver cet arrêt de bus. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond qu'une solution sera trouvée le moment venu et remercie d'avoir relevé le point.

M. Robin Jaton remercie la Municipalité pour sa réaction rapide à la suite de ce postulat. Pour information, la laiterie était en phase de finalisation de vente mais suite à un retour en arrière de l'acheteur, elle est toujours en vente.

La Présidente procède au vote du rapport de la Municipalité sur le Postulat de Robin Jaton :

Oui :	38
Non :	0
Abstention :	8

↳ Le Conseil prend acte du rapport de la Municipalité à la majorité.

Madame la Présidente remercie la Municipalité et la commission ad hoc pour leur présentation.

8. Réponse du Conseil au postulat « Pour l'extinction d'une partie de l'éclairage public durant la nuit »

Madame la Présidente rappelle que ce postulat a été déposé lors de la séance du 5 octobre dernier par Mmes Anne Leresche, Laurence Cuany Rieder et Elke Hofstaetter Pasche. La recevabilité du postulat avait été acceptée par l'assemblée et la prise en considération avait été renvoyée pour étude à une commission ad hoc.

Mme Christine Burri présente le rapport de la commission ad hoc qui a étudié la prise en considération du postulat et recommande à l'assemblée de ne pas prendre en considération celui-ci aujourd'hui. Toutefois, la commission encourage la Municipalité à entreprendre certaines mesures d'information envers la population et d'envisager un test d'extinction au cas où des mesures d'économie d'énergie seraient exigées par le Canton vis-à-vis des Communes.

La parole est donnée à M. Michel Rosset, Municipal, qui remercie la commission d'avoir pris en considération ce qui a été présenté. A ce jour, la Municipalité souhaiterait terminer l'équipement de toute la commune avec de la LED et la télégestion. Aujourd'hui, seul le village de Denezy est entièrement équipé mais pas encore réglé. Le programme de la Municipalité est qu'au début de l'année 2023, un préavis sera présenté pour terminer l'équipement en LED du village de Correvon ainsi qu'installer un système de télégestion dans les villages déjà équipés en LED. Ensuite, il sera possible de régler l'intensité lumineuse à 20% la nuit selon des

horaires qui restent à définir. Le but premier est la sécurité avec un minimum d'éclairage durant la nuit. Il espère que le postulat sera refusé aujourd'hui afin de permettre à la Municipalité de terminer la mise en place de ce projet pour après accentuer l'économie voire l'extinction comme demandé. Si des tests sont à prévoir, ce ne sera pas uniquement le village de Denezy, comme demandé dans le rapport de la commission, mais Thierrens serait également inclus afin d'avoir un plus grand périmètre testé.

Ouverture de la discussion.

M. Samuel Aubert remercie pour les explications données pleines de bon sens. La question du sentiment de sécurité a été relevée mais il faut aussi considérer la sécurité elle-même. D'un point de vue routier, certains carrefours devraient maintenir un éclairage minimum afin de garantir la sécurité du trafic et des piétons. Une extinction totale sur des zones de circulation peut être dangereuse. Mme Laurence Cuany Rieder précise que dans les extinctions totales la nuit, certaines zones à risque ne peuvent pas être éteintes, comme les passages piétons ou autre. Avec la télégestion, tout est envisageable et pensable pour assurer la sécurité à des endroits stratégiques.

Mme Elke Hofstaetter Pasche demande si la commune pourrait participer à la soirée d'extinction des lumières pour la pollution qui a lieu une fois par année au mois d'août. M. Michel Rosset, Municipal, répond que ce sera possible dès que tous les villages seront équipés de télégestion mais que ce sera une décision municipale à prendre à ce moment-là.

La Présidente procède au vote de la prise en considération du Postulat « Pour l'extinction d'une partie de l'éclairage public durant la nuit » :

Oui : 4
Non : 29
Abstention : 13

↳ La prise en considération du postulat est refusée à la majorité.

Madame la Présidente remercie la commission ad hoc pour sa présentation et la Municipalité pour ses explications.

9. Postulat 4/2022 « Pour des logements protégés sur la commune de Montanaire » - Déposition

Madame la Présidente explique que M. Vincent Pasquier lui a remis un postulat par écrit et signé. Le bureau du Conseil a examiné cette proposition et indique qu'elle est recevable.

La parole est donnée à M. Vincent Pasquier pour la lecture de son postulat.

La parole est donnée à Mme Cécile Crisinel Favre, Municipale, qui a été interpelée par ce postulat et trouve l'idée intéressante. Elle a eu une conversation téléphonique avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), qui pense qu'avoir des logements protégés à Thierrens a du sens avec la proximité des commerces, du cabinet médical et des transports publics. Toutefois, le problème reste les zones constructibles. A ce propos, Mme Cécile Crisinel Favre a eu une conversation téléphonique avec la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) qui a expliqué qu'à ce stade du PACom, s'il y a une volonté du Canton, il y aurait éventuellement une possibilité de changer d'affectation certaines zones dans le but de construire des logements protégés. Les possibilités devraient être transmises prochainement par mail. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, a également pris contact avec l'urbaniste qui s'occupe du PACom. Il a expliqué qu'il était encore possible, à ce stade, de rajouter un paragraphe dans le règlement du PACom afin de faciliter l'implantation des logements d'utilité publique, dont font partie les appartements protégés.

Madame la Présidente rappelle la procédure de traitement du postulat.

Ouverture de la discussion.

Mme Elke Hofstaetter Pasche attire l'attention sur le fait qu'il y a vraisemblablement déjà des appartements protégés sur la commune. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond qu'à côté de la Migros, ce sont des appartements adaptés mais non protégés. Il s'agit d'un immeuble privé de 6 appartements aménagés pour des personnes à mobilité réduite mais non subventionnés. Actuellement, ces appartements sont tous occupés par des personnes valides.

M. Abram Pointet aimerait savoir dans quelle urgence ce paragraphe doit être intégré au PACom, ce qui finalement définira le traitement du postulat. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que l'objectif de mise à l'enquête de l'examen complémentaire est pour le 15 janvier prochain. Toutefois, après validation lors de la prochaine séance de Municipalité, le paragraphe sera rajouté dans le règlement du PACom. M. Abram Pointet demande à partir de combien de logements mentionne ce paragraphe. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que le projet du paragraphe est un bonus de 10% de SPd (surface de plancher déterminante) supplémentaire par rapport aux dispositions règlementaires de la zone, octroyé pour tous les projets dont au moins 30% des SPd totales sont destinées à des LUP (Logements d'utilité publique). L'idée est d'avoir 4 logements pour 1 LUP en augmentant à 30%. M. Vincent Pasquier précise qu'avec la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), tout immeuble de plus de 6 logements doit obligatoirement être adapté. La différence des logements protégés est qu'ils proposent des prestations sociales au sein de l'immeuble, ce qui fait leur plus-value. De plus, il se questionne au niveau de cet article dans le règlement, si ce quota de 30% de LUP est envisagé sur une parcelle qui peut contenir 15 à 20 appartements idéalement et que finalement seulement 3 appartements protégés sont créés sur un site, cela n'aurait aucun sens sur le plan de la dynamique sociale et communautaire. Il se demande si le 30% envisagé ne va pas poser un problème pour la mise en œuvre de ce projet. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond qu'en prévoyant 15 à 20 appartements protégés, le problème se situera par rapport au règlement lui-même. Il rajoute qu'ayant obtenu la réponse le soir-même, il étudiera encore la question.

Madame la Présidente rappelle que l'assemblée doit se déterminer sur la prise en considération de ce postulat, afin qu'il soit remis à la Municipalité. Elle rappelle qu'à la demande d'un conseiller, la prise en considération du postulat peut être remise à une commission pour étude si 1/5 des conseillers l'accepte.

M. Abram Pointet demande le renvoi du postulat à une commission.

La Présidente procède au vote pour le renvoi à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur la prise en considération du Postulat « Pour des logements protégés sur la commune de Montanaire » :

Oui : 14

↳ Le renvoi du postulat à une commission est accepté car 1/5 des membres vote favorablement.

Madame la Présidente remercie M. Vincent Pasquier pour sa proposition.

10. Rapport des délégués aux diverses Associations

La parole est donnée à M. Bernard Pasche afin qu'il présente les rapports de l'AIDEV et du triage forestier.

La parole est donnée à M. Valentin Pidoux afin qu'il présente le rapport de l'Association Intercommunale d'Amenée d'Eau de la Menthue.

La parole est donnée à M. Arthur Bovey afin qu'il présente le rapport de la CCSPA.

Madame la Présidente remercie les délégués aux Associations pour leurs rapports.

11. Communications de la Municipalité

Informations communiquées par M. Claude-Alain Cornu, Syndic :

M. Claude-Alain Cornu, Syndic, revient sur les préavis 05/2022 et 06/2022 amendés qui ont été acceptés lors de la dernière séance du Conseil. Comme expliqué, le nouveau plan de financement n'avait pas pu être mis dans les extraits de PV et devait être recalculé. Voici les conclusions avec le nouveau plan de financement :

Préavis 05/2022

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal N° 05/2022, ouï le rapport de la commission de gestion et finances ainsi que celui de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de rénovation de la toiture, des façades ainsi que la modification des aménagements extérieurs de l'ancien collège, bâtiment abritant l'administration communale, à la rue de la Porte 3 à Thierrens ;
- D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 1'122'000.-- ; (1'041'000.-- plus 81'000.-- TTC)
- De financer ces travaux pour un montant de CHF 282'000.-- par la trésorerie courante ;
- De financer le solde du crédit de CHF 840'000.-- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé en partie par la trésorerie courante, selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux ;
- D'amortir la somme de CHF 81'126.50 par un prélèvement sur le fonds de réserve « Fonds Thierrens collège-administration » N° 9282.3592 ;
- D'amortir la somme de CHF 120'000.-- par un prélèvement sur le fonds de réserve « Fonds affecté énergie durable » N° 9280.82 ;
- D'amortir la somme de CHF 80'000.-- par un prélèvement sur le fonds de réserve « Fonds de renouvellement bâtiments » N° 9281.35 ;
- D'amortir le solde de l'investissement de CHF 840'873.50 sur une période de 30 ans, à raison de CHF 28'030.-- par an, la première fois lors de l'exercice 2025. Le montant des subventions à recevoir diminuera la durée de l'amortissement.

Préavis 06/2022

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal N° 06/2022, ouï le rapport de la commission de gestion et finances ainsi que celui de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- D'autoriser la Municipalité à effectuer le remplacement des chauffages de l'ancien collège qui abrite l'administration et de la villa communale, sis à la rue de la Porte 3 et 10 à Thierrens ;
- D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 221'000.-- ; (302'000.-- moins 81'000.-- TTC) ;
- De financer ces travaux pour un montant de CHF 51'000.-- par la trésorerie courante ;
- De financer le solde du crédit de CHF 170'000.-- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé en partie par la trésorerie courante, selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux ;
- D'amortir la somme de CHF 40'000.-- par un prélèvement sur le fonds de réserve « Fonds affecté énergie durable » N° 9280.82 ;
- D'amortir le solde de l'investissement de CHF 181'000.-- sur une période de 20 ans, à raison de CHF 9'050.-- par an, la première fois lors de l'exercice 2025. Le montant des subventions à recevoir diminuera la durée de l'amortissement.

Finances : Les tâches principales ont été les comptes et le budget. Le renouvellement des emprunts a nécessité une attention particulière car suite à l'augmentation des taux, les durées ont dû être adaptées pour garder une charge d'intérêts raisonnable. Le financement de plusieurs préavis a été effectué, pour une grande partie, par les liquidités courantes.

ADSL : Le développement de la fibre optique sur le territoire se poursuit afin d'optimiser le réseau et d'assurer un accès à cette technologie. Le projet initial d'antenne de téléphonie mobile à Neyruz a été abandonné, toutefois une variante correspondant à l'attente d'une majorité des citoyens est à l'étude.

Tir : Monsieur le Syndic remercie le comité de la société de tir de Chapelle qui s'occupe avec dévouement de la ligne de tir.

Affaires juridiques : Le projet de modification du plan de zone afin d'y établir une porcherie a été abandonné, toutefois la procédure pénale perdure. La Municipalité ayant déjà eu gain de cause à trois reprises tant devant un tribunal civil qu'au tribunal de police, les accusés semblent vouloir encore déposer une demande d'appel malgré la volonté de la Municipalité de concilier.

Monsieur Claude-Alain Cornu a beaucoup de plaisir à travailler avec l'ensemble du personnel communal. Les échanges avec le bureau du Conseil sont très professionnels et courtois et grâce à Madame la Présidente, les marches à suivre et directives des postulats, motions et autres amendements sont établies et respectées de manière très précise. Il souhaite à chacun santé, bonheur et joie pour cette nouvelle année sous l'égide d'UNION 23 et se réjouit de retrouver tout le monde dès le 7 juin à Chapelle.

Informations communiquées par M. Michel Rosset, Municipal :

AIDEV : Le projet a été mis en attente en 2020 afin de trouver les meilleures solutions de traitement contre les pesticides et plus précisément le chlorothalonil. Les résultats intéressants obtenus ces derniers mois par les essais des villes de Lausanne et de Payerne, permettent d'envisager de redémarrer le projet de l'AIDEV dès le printemps 2023. Des nouveaux moyens de traitement avec différents charbons actifs sont, semble-t-il, la meilleure solution pratique et économique à mettre en place pour obtenir une qualité de l'eau conforme au projet.

Eau : Un grand contrôle des installations de distribution d'eau potable a eu lieu par l'inspecteur cantonal. Il en ressort qu'il faut investir rapidement dans l'entretien et le renouvellement des captages sur toute la commune. Le service des eaux communal est actuellement en train d'y remédier.

Travaux : Les travaux de réfection de conduites d'eau claire et de grosses vannes de bouclage d'eau potable à la route de Thierrens sont terminés. Un réseau de trois fontaines aux alentours de l'église est désormais alimenté par une source et débranché du réseau principal.

En novembre, la parcelle où se situe un hangar à la route de Martherenges à Chapelle a été équipé d'une conduite pour l'épuration et l'eau potable. Un préavis post-travaux pour la reprise des installations d'eau potable sera présenté lors du prochain Conseil et simultanément à l'AIDEV.

STEP : Un renouvellement important des installations à Thierrens et à Denezy a été effectué.

Après les intempéries de l'été 2021, un gros travail de curage a été réalisé dans plusieurs conduites d'eau claire de la commune, afin d'éviter des débordements et inondations autour des habitations des secteurs sensibles.

En aval de la soumission d'un préavis pour la réfection des routes à Correvon et à Chanéaz, une visite caméra des conduites souterraines de ces deux villages a été effectuée afin de déterminer les transformations et l'entretien nécessaires à effectuer avant les routes.

M. Michel Rosset tient à remercier le personnel du service de l'eau et de la voirie pour l'excellent travail effectué durant cette année. Il remercie également chacun pour les échanges constructifs lors des séances de Conseil et de commission. Il souhaite une bonne fin d'année ainsi que de belles fêtes.

Informations communiquées par Mme Cécile Crisinel Favre, Municipale :

Pénurie d'énergie : Sur demande du Canton, les Communes organisent un plan de continuité pour répondre à la possibilité de pénurie durant l'hiver. Les objectifs de la Commune de Montanaire sont :

- Répondre aux ordonnances fédérales et décisions cantonales en relation avec la gestion de l'évènement ;
- Garantir la protection de la population et des collaborateurs ;
- Maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible ;
- Assurer dans tous les cas la continuité des tâches essentielles par l'affectation anticipée ou la réaffectation de moyens adéquats.

Les mesures sont réparties entre la Confédération, le Canton et les Communes. Les Communes sont responsables de sécuriser les systèmes d'eau potable, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et le déploiement des points de rencontre d'urgence (PRU). Ceux-ci doivent être à même d'assurer les prestations suivantes en cas de panne d'électricité ou de délestage :

- La communication envers la population et le Canton ;
- La transmission et prise en charge des appels de détresse et d'urgence ;
- La prise en charge temporaire de la population résidente vulnérable ;
- Les prestations administratives de base ;
- Des moyens d'urgence en matière financière ;

Les points de rencontre d'urgence doivent disposer d'une alimentation électrique secourue et de moyens de communication comme des radios polycom qui seront mises à disposition par le Canton. Le site choisi est la grande salle de Correvon qui correspond à tous les critères, excepté actuellement celui de couverture en électricité. La décision a été prise en Municipalité d'acheter deux génératrices. L'une pourrait secourir, en cas d'urgence, le point de rencontre et la seconde serait mobile. Actuellement, il est difficile de s'en procurer et la livraison ne serait pas avant le mois de février ou mars. Selon les informations données par la Confédération et le Canton, les possibles coupures ou pénuries d'énergie seraient plutôt en fin d'hiver. Le montant de cet achat est conséquent mais pas encore connu à ce jour car la Municipalité n'a pas encore fait le choix du modèle. Ce montant sera également hors-budget mais autorisé car étant une situation d'urgence. A long terme, l'idée serait de louer ces génératrices à des entreprises ou des privés afin de rentabiliser l'achat.

Informations communiquées par Mme Nathalie Jaton, Municipale :

Police des constructions : L'année 2022 est restée stable par rapport à 2021. Voici les chiffres pour 2022 :

- 32 demandes de mise à l'enquête
- 22 demandes d'autorisations municipales
- 26 permis de construire délivrés
- 24 permis d'habiter délivrés

Les mises à l'enquête concernent principalement l'installation de pompes à chaleur et des transformations de bâtiment avec isolation et création d'appartements dans des volumes existants. Dès l'entrée en vigueur du nouveau PACom, il ne sera plus nécessaire de travailler avec plusieurs règlements de police des constructions, ce qui facilitera la compréhension des propriétaires et architectes.

Bâtiments : Le chantier de la villa communale a débuté en juin et celle-ci a pu être relouée au 1er octobre. Le préavis municipal ainsi que le délai ont été respectés. Le toit du Casino de Chapelle ainsi que son clocher ont été rénovés. L'horloge a été changée et les travaux sont en cours de finalisation. En ce qui concerne le nouveau collège, suite aux délais de livraison de certains matériaux, le chantier avait pris du retard mais celui-ci a été rattrapé et devrait être terminé pour le mois de juin 2023. En réponse à la hausse du prix du gaz et de l'électricité, un état des lieux des trois dernières années des immeubles loués a été effectué et les charges des locataires seront adaptés en 2023. Les vannes des chaudières ont été réglées pour abaisser la température des locaux à environ 20°.

M. Nathalie Jaton remercie ses collègues pour la bonne ambiance de travail et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Informations communiquées par M. Marc Bourlard, Municipal :

Informatique : Pour avoir une meilleure sécurité informatique, un contrat avec T2i a été signé afin d'avoir un contrôle permanent du système. Le matériel a dû être adapté afin d'assurer un contrôle à distance et des mises à jour automatiques. Le système wifi offre désormais un accès visiteurs et un accès collaborateurs. La mise en place de la GED suit son cours et actuellement la plupart des documents ont été insérés, ce qui permet de les consulter sans utiliser les classeurs.

Voirie : M. Braun a été remplacé par M. Martinet qui n'a pas été reconduit après le temps d'essai. Finalement, M. Reymond, temporaire, a été engagé pour un coût à peu près identique. M. Kohli a été engagé en remplacement de M. Goncalves Lopes, parti à la retraite.

Places de sport et de jeux : Tous les lampadaires du terrain de sport et du parking de St-Cierges ont été équipés en LED. Les contrôles sécuritaires du matériel des salles de gym de St-Cierges et de Thierrens ont été effectués. Le remplacement du matériel non-conforme a été effectué immédiatement pour ce qui était urgent et sera fait en 2023 pour le reste. La table en bois de la place de jeux près du terrain de sport de St-Cierges est en cours de remplacement.

Grande salle de Thierrens : Un chauffage de dépannage temporaire est installé sur le parking car des problèmes sont rencontrés avec la chaudière. Une solution doit être trouvée afin qu'elle fonctionne encore une année en attendant la présentation du prochain préavis prévoyant la réfection de l'enveloppe énergétique, le raccordement au chauffage à distance, l'accès aux personnes handicapées et le rafraichissement de l'intérieur.

Forêt : Le balisage ainsi que l'inauguration de la boucle pour UNION 23 ont été faits. En prévision de cette manifestation, un groupe de membres a remis des copeaux sur les chemins du bois des Brigands et un nouveau grill a été installé à l'auberge. Les poteaux d'information en bois ont été remplacés et d'autres travaux sont en cours de réalisation.

Refuges : Les inscriptions sous le couvert du refuge du Molard ont été nettoyées et le tag au refuge de Neyruz enlevé. Au refuge des Roches, les poutres de soutien de l'auvent ont été remplacées, l'embrasure de porte côté terrasse changée, le bois traité et la tête d'aigle qui menaçait de tomber a dû être coupée.

Faune : Un castor avait élu domicile à l'étang du Pessounet à Thierrens et obstrué en partie l'écoulement. Malgré l'intervention du garde forestier, du garde-chasse et de l'association Beaverwatch, rien n'a pu être entrepris. Le castor étant parti de lui-même, la canalisation a pu être dégagée.

M. Marc Bourlard souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Informations communiquées par M. Pascal Arbenz, Municipal :

Routes : Les travaux du préavis 09/2022 ont débuté le 15 mars 2021 et se sont terminés en novembre 2022. La remise du chantier était prévue le vendredi 9 décembre dernier mais en raison de l'abondance de la neige ce jour-là, elle a été reportée à une date ultérieure. Le parking du réservoir à Thierrens a été goudronné et marqué cet été. Deux bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées en 2023. A la route de Moudon à Thierrens, devant la parcelle 153, le trottoir a été élargi et le mur adjacent déplacé. A l'entrée de Thierrens, côté Denezy, le chemin d'accès à l'entreprise BLT a été mis en conformité avec correction de l'écoulement des eaux de pluie sur le territoire communal en bordure de chaussée. Au chemin Clos de la Cure à Denezy, le chemin communal, qui n'avait pas résisté aux intempéries de 2021, a été remis en état. Ces travaux ont été réalisés au mois de mars de cette année sur un tronçon de 221 m et une largeur qui varie de 3 à 4 m. Ayant profité des travaux de réfection de la route cantonale St-Cierges-Ogens, la patte d'oie et divers aménagements d'amélioration d'accès au parking du terrain de foot ont été refaits à la fin du mois d'août. Comme chaque année, la Municipalité mandate une entreprise pour le traitement des fissures et le gravillonnage des portions de routes endommagées. En 2022, c'est environ 14,6 km de fissures traitées et 27'400 m^2 de gravillonnage.

Déneigement : Le vendredi 9 décembre a eu lieu la première grosse neige de la saison. Le nouveau silo à sel installé à côté de la voirie à Thierrens donne toujours entière satisfaction. Environ 20 tonnes de sel sont répandues sur les routes de Montanaire. Les employés communaux s'occupent du déneigement des villages de St-Cierges et de Thierrens. Le reste de la Commune est déneigé par huit privés.

Déchetterie : Dans l'ensemble, les villageois ont bien suivi les recommandations de tri. La taxe poubelle passera ainsi de CHF 80.- à CHF 75.- par habitant. Au mois d'août 2022, la route d'accès à la déchetterie de Thierrens, chemin de Praz-Rond, a bénéficié d'un nouveau tapis car celui-ci était couvert de nids-de-poule. Les travaux planifiés en 2021 ont été reportés afin d'attendre la fin des travaux d'excavations du nouveau collège et du passage des camions par ce chemin. A l'Eco-point de St-Cierges, la surface sous la benne à papier a été goudronnée et l'accès sud, couvert de trous, a été refait.

Pompiers : En août de cette année, un formateur permanent à 100% a été engagé pour la préparation d'exercices, la formation des sapeurs-pompiers, l'entretien du matériel et pour seconder le commandant, Luc Grandjean. Son engagement donne entière satisfaction. Du 1er janvier au 8 novembre 2022, on dénombre :

- 117 interventions du SDIS depuis les casernes de Lucens, Moudon et Thierrens ;
- 213 sapeurs-pompiers pour le SDIS, dont 60 incorporés dans un DPS, aux casernes de Lucens, Moudon et Thierrens ;
- Un coût à l'habitant de CHF 34.- (selon le budget 2023).

M. Pascal Arbenz souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

Informations communiquées par M. Yves-Alain Bigler, Municipal :

AF : Les travaux sont terminés. Un dépassement du budget a eu lieu en raison de différents travaux complémentaires qui ont été réalisés suite à la découverte de tourbe sur le chemin qui dessert le refuge des Roches. Il a été nécessaire d'enlever 1m de tourbe et de la remplacer par du tout-venant pour stabiliser le chemin. Des regards supplémentaires ont également été posés pour répondre aux orages toujours plus violents. Ces travaux sont subventionnés par la Confédération et le Canton.

PaCom : Les 73 oppositions et remarques ont été traitées à la suite de séances de conciliations. Une trentaine ont été retirées et une douzaine retenue par la Municipalité pour être soumises aux services cantonaux pour un examen préalable complémentaire. Suite à cet examen, seulement deux n'ont pas été approuvées, les autres seront mises à l'enquête en début d'année prochaine. La commission PaCom nommée par le bureau du Conseil a déjà siégé une fois. Ils se verront encore une dernière fois en février avant que le préavis soit présenté au Conseil.

Dépôt CarPostal : La mise à l'enquête du chemin du Grand Marais est terminée sans opposition. Les travaux débuteront au printemps ; élargissement du chemin, construction d'un trottoir afin de desservir le futur dépôt CarPostal, de la gare routière pour le nouveau collège et de la dépose minute de la future UAPE.

Ecoles : Les travaux à Thierrens et Essertines avancent dans les délais et les bâtiments seront opérationnels pour la rentrée 2023. Un préavis sera soumis au Conseil intercommunal de l'Asire ainsi qu'au Conseil communal en début d'année prochaine pour l'installation de la deuxième chaudière à plaquettes. Suite à l'augmentation du prix du gaz, il a été décidé d'anticiper la pose de la deuxième chaudière qui raccordera l'ensemble du site scolaire ainsi que le cabinet médical.

M. Yves-Alain Bigler souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et remercie chacun pour l'excellente collaboration.

12. Divers

M. Marc Chablaix revient au sujet de la presse précédemment abordé. Après un contact avec Mme Schaer, il relève que sa version n'est pas similaire à celle expliquée ce soir et que le mail qu'elle a reçu ne dit pas la même chose. Mme la Présidente explique que pour diverses raisons, notamment des erreurs déontologiques et de formes, qu'elle ne souhaite pas citer devant cette assemblée afin de ne pas entacher le travail de Madame Schaer, la collaboration est devenue difficile. Madame la présidente cite Mme Isabelle Favre lors d'une conversation téléphonique : « Il n'est plus possible de collaborer de façon efficace et agréable et cela met en jeu l'image du journal ». Dès lors, Mme Favre a proposé qu'un autre journaliste ou un conseiller communal écrive le compte-rendu du Conseil pour « le Gros-de-Vaud » à l'avenir. Au cours de cette conversation, la tâche d'expliquer cette décision de remplacement a été déléguée à Madame la Présidente qui reconnaît a posteriori qu'elle aurait dû refuser étant donné que la Commune n'est pas l'employeur de la journaliste. Madame la Présidente prend l'entière responsabilité de la manière dont ce changement a été communiqué à Mme Schaer, c'est-à-dire de manière impersonnelle et directe. Comme expliqué précédemment, Madame la Présidente s'en est excusée personnellement par téléphone auprès de Mme Schaer au cours d'une longue conversation constructive. M. Marc Chablaix peut entendre qu'il y a eu des soucis avec mais reproche la dissonance entre la manière dont ça été fait et celle qui a été présentée ce soir.

Madame la Présidente rajoute que la presse sera toujours la bienvenue et que la société Edital est toujours intéressée à relayer les séances du Conseil communal de Montanaire.

Mme Anne Leresche partage l'avis de M. Marc Chablaix et trouve que la liberté de la presse est importante. Si Edital ne souhaite pas relayer les articles de Mme Schaer car celle-ci estime qu'ils ne sont pas objectifs et qu'il y a des biais déontologiques, ce n'est pas à la Commune et au Conseil de faire l'arbitre et c'est dommage que cela ait été fait de cette manière. Madame la Présidente répond que Mme Schaer est toujours la bienvenue aux séances car celles-ci sont ouvertes au public. Toutefois, elle ne recevra plus les documents officiels avant la séance pour préparer son article. Mme Anne Leresche s'étonne de cette décision soudaine qui n'a pas été communiquée aux conseillers. Madame la Présidente explique que le bureau du Conseil gère plusieurs affaires courantes qui ne font pas forcément l'objet d'une information aux conseillers entre les séances.

Mme Anne Leresche demande à la Municipalité si elle compte travailler sur un plan climat pour donner suite à la séance d'information qu'ils ont suivie. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond que pour l'instant il n'y a pas encore eu de discussion entre municipaux mais de toute façon la volonté est de faire un plan climat communal qui devra encore être défini sous quelle forme. Le Conseil en sera informé dès qu'une décision sera prise.

Mme Elke Hofstaetter Pasche demande si c'est toujours d'actualité la rénovation de l'auberge communale de St-Cierges. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond que des rénovations ont été prévues et que plusieurs architectes ont été mandatés pour soumettre une offre. La Municipalité a choisi l'un d'entre eux et les travaux devront commencer en 2025. Le locataire actuel donnera son congé pour le mois d'octobre 2025. D'ici-là, la mise à l'enquête et les rénovations seront préparées.

Madame la Présidente informe que si certains conseillers ne souhaitent pas s'exprimer devant l'assemblée ou ont des questions, remarques ou suggestions entre les séances, le bureau se tient à disposition par téléphone, mail ou de vive voix.

Madame la Présidente remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et leur attention. Elle souhaite à tous de belles fêtes ainsi qu'à leurs proches et transmet ses meilleurs vœux pour l'année à venir.

Madame la Présidente clôt la séance et prend congé de l'assemblée à 21h45.

La prochaine séance du Conseil est planifiée au **lundi 27 mars 2023 à 19h30** à Thierrens.

Thierrens, le 24 janvier 2023

Pour le Conseil communal

La Présidente

Chloé Crisinel Bettex

CONSEIL COMMUNAL DE MONTANAIRE
LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire

Marjorie Franzini